



2017 DEVE 4 G Avenant à convention avec l'association Etudes et Chantiers pour un chantier d'insertion par l'entretien de la petite ceinture ferroviaire (13^e et 14^e) et de quatre centres sportifs du 13^e arrondissement.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Votre assemblée a approuvé lors de sa séance de mars 2016 un projet de convention de superposition d'affectations avec la SNCF portant sur des emprises de la petite ceinture ferroviaire reliant l'embranchement de la Gare des Gobelins à la Place Balard (13^e, 14^e et 15^e arrondissements).

La SNCF avait fait le choix depuis 2006 de confier l'entretien et la valorisation de cette infrastructure ferroviaire à des associations de chantiers d'insertion. Ces chantiers, supports de formation et d'insertion sociale, ont permis à plus de 400 personnes d'être accompagnées vers le chemin de l'emploi, tout en contribuant notamment à la propreté des lieux, à la préservation et au développement de la biodiversité locale, dans le respect du patrimoine ferroviaire de la Petite Ceinture .

C'est dans ce contexte et au vu du travail très positif des associations de chantiers d'insertion, que la Municipalité a souhaité que leur action sur le site de la petite ceinture se pérennise.

Ce souhait s'est d'abord concrétisé sur les portions de la ligne spécialement aménagées par la Ville pour être ouvertes au public. Des conventions ont ainsi été conclues avec l'association Espaces pour l'entretien et la valorisation écologique de la promenade du 15^e arrondissement et du « sentier nature » du 16^e arrondissement, puis avec l'association Etudes et Chantiers, pour l'entretien de la promenade aménagée dans le 13^e arrondissement. Le champ des responsabilités de la Ville de Paris sur la petite ceinture s'étant élargi à partir de 2016 avec les conventions de superposition d'affectations et de transfert dans les 13^e, 14^e, 15^e et 16^e arrondissements, ces partenariats scellés avec les associations de chantiers d'insertion ont été étendus pour leur permettre de continuer à intervenir sur la totalité des emprises visées par ces accords. Actuellement, les conventions pluriannuelles qui lient la Ville et ces associations d'insertion courent jusqu'en février 2020.

A l'automne 2017 cependant, les installations de chantier liées aux travaux de prolongement de la ligne 14 conduits sous maîtrise d'ouvrage de la RATP, implantées sur plusieurs tronçons de la petite ceinture du 13^e arrondissement, vont avoir pour conséquence de réduire le volume des activités d'entretien de ces sites servant de support à l'insertion socioprofessionnelle. Cette réduction touche le chantier d'insertion de l'association Etudes et Chantiers qui intervient sur des tronçons de la petite ceinture du 13^e et du 14^e arrondissements.

Il est donc proposé, pour maintenir ce volume d'activité et permettre la poursuite de ce chantier d'insertion, d'étendre son périmètre à plusieurs sites sportifs de la Ville de Paris situés dans le 13^e arrondissement, à proximité du lieu d'intervention initial.

Les sites sportifs envisagés sont les suivants :

- Le centre sportif 121 Glacière (13^e)
- Le centre sportif Auguste Blanqui (13^e)

- Le centre sportif Dr Bourneville Kellermann (13^e)
- Le centre sportif Charles Moureu (13^e).

Ces modifications du périmètre d'activité nécessitent la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle signée avec l'association le 12 mai 2017. Cet avenant est sans incidence financière et les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Cette modification conduira l'association Etudes et Chantiers à solliciter un ajustement, à partir de l'année 2018, de la subvention annuelle qui lui est versée par la Ville de Paris, notamment pour adapter le matériel utilisé par les salariés en insertion aux spécificités de ces nouveaux sites. Cet ajustement fera l'objet d'une délibération spécifique qui vous sera soumise au début de l'année 2018.

En conclusion, je vous demande de m'autoriser à signer avec l'association Etudes et Chantiers l'avenant à sa convention pluriannuelle.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental